

Questions	Réponses
Montant forfaitaire pouvant atteindre 1 000 \$ par mois pour le travail à temps complet	
<p>1. Quels sont les secteurs visés pour les montants forfaitaires pouvant atteindre 1 000 \$ par mois pour le travail à temps complet?</p>	<p>Secteurs (missions) visés par 2020-035</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centres d'hébergement et de soins de longue durée : tous les titres d'emploi; - Centres hospitaliers : tous les titres d'emploi prévus à l'Annexe 1; - Centres de protection de l'enfance et de la jeunesse : titres d'emploi prévus à l'annexe 1; - Centre local de services communautaires : titres d'emploi prévus à l'annexe 1; - Centre de réadaptation : titres d'emploi prévus à l'annexe 1.
<p>2. Est-ce que le titre d'emploi de responsable de milieu de vie prévu à la liste des titres d'emploi n'est pas plutôt le responsable d'unité de vie? S'agit-il d'une erreur?</p>	<p>Oui. Une modification a été apportée à l'Annexe 1.</p>
<p>3. Je bénéficie actuellement d'un congé partiel sans solde. Est-ce que je peux travailler à temps complet afin de bénéficier des montants forfaitaires pouvant atteindre 1 000 \$?</p>	<p>La réponse dépend du type de congé dont vous bénéficiez.</p> <p>Pour les congés suivants : congés parentaux, congés à traitement différé, congés famille-travail-études, retraite progressive :</p> <p>La personne salariée peut demander l'interruption de son congé, notamment en vertu d'arrêtés ministériels. Son congé reprendra à la fin de son interruption lorsque la personne en fera la demande au Service des avantages sociaux. Dans le cas de la retraite progressive, la personne salariée devra tout de même respecter son engagement auprès de Retraite Québec. Également, dans le cas de congés parentaux, la reprise du travail pourrait avoir un impact sur les prestations du régime québécois d'assurance parentale.</p> <p>Pour les congés suivants : congés pour études ou pour enseigner, congés partiels sans solde, congés sans solde, etc. :</p>

Montant forfaitaire pouvant atteindre 1 000 \$ par mois pour le travail à temps complet (suite)

	<p>La personne salariée peut demander l'interruption de son congé sans solde en vue de bénéficier des montants forfaitaires pour le travail à temps complet. Si, à la fin des mesures temporaires, elle souhaite reprendre son congé sans solde, elle pourra en faire la demande au Service des avantages sociaux, après entente avec son gestionnaire. La date de fin du congé sans solde demeurera la même, bien qu'il ait été interrompu pendant quelques semaines.</p>												
<p>4. Est-ce que le titre d'emploi d'agente administrative est visé ? Et si oui, dans quel contexte?</p>	<p>Les différents titres d'emploi d'agente administrative sont visés dans la mesure où la personne salariée est affectée au soutien administratif au sein des secteurs cliniques visés.</p> <table border="1" data-bbox="642 602 1902 992"> <thead> <tr> <th data-bbox="642 602 1272 654">Exemple de fonctions principales</th> <th data-bbox="1272 602 1902 654">Admissibilité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="642 654 1272 706">Accueil à la clientèle</td> <td data-bbox="1272 654 1902 706">Oui</td> </tr> <tr> <td data-bbox="642 706 1272 797">Assister le personnel sur les unités de soins (prise d'appel, classement de dossiers, etc.)</td> <td data-bbox="1272 706 1902 797">Oui</td> </tr> <tr> <td data-bbox="642 797 1272 888">Secteur administratif (ressources humaines, paie, finances)</td> <td data-bbox="1272 797 1902 888">Non</td> </tr> <tr> <td data-bbox="642 888 1272 940">Planification et confection des horaires</td> <td data-bbox="1272 888 1902 940">Non</td> </tr> <tr> <td data-bbox="642 940 1272 992">Soutien administratif aux gestionnaires</td> <td data-bbox="1272 940 1902 992">Non</td> </tr> </tbody> </table> <p>La démarche d'identification des agentes administratives visées est en cours. Les gestionnaires seront sollicités à cet effet.</p>	Exemple de fonctions principales	Admissibilité	Accueil à la clientèle	Oui	Assister le personnel sur les unités de soins (prise d'appel, classement de dossiers, etc.)	Oui	Secteur administratif (ressources humaines, paie, finances)	Non	Planification et confection des horaires	Non	Soutien administratif aux gestionnaires	Non
Exemple de fonctions principales	Admissibilité												
Accueil à la clientèle	Oui												
Assister le personnel sur les unités de soins (prise d'appel, classement de dossiers, etc.)	Oui												
Secteur administratif (ressources humaines, paie, finances)	Non												
Planification et confection des horaires	Non												
Soutien administratif aux gestionnaires	Non												

Montant forfaitaire de 100 \$ pour la personne salariée à temps partiel qui effectue minimalement 30 heures de travail sans offrir une prestation de travail à temps complet

5. Les salariés en congé pour études ou autres congés partiels sans solde sont-ils admissibles au montant de 100 \$, si la personne salariée a travaillé 30 heures par semaine?	Non. Les personnes en congé sans solde ne sont pas admissibles à cette mesure.
6. La personne salariée à temps partiel qui effectue des quarts de travail en temps supplémentaire et qui, par ces quarts, atteint une prestation à temps complet, perd-elle l'admissibilité à la mesure permettant le versement d'un montant forfaitaire de 100 \$?	Non. Seulement les heures régulières sont comptabilisées aux fins de l'admissibilité à cette mesure.
7. La personne salariée à temps partiel qui travaille 5 jours dans la semaine a-t-elle droit à la mesure du 100 \$?	Oui, à la condition qu'elle n'effectue pas une prestation à temps complet et qu'elle travaille au moins 30 heures (par exemple : 5 jours de 6 heures.)
8. La personne salariée en retraite progressive, qui a un statut de temps partiel et qui travaille au moins 30 heures, est-elle admissible au montant de 100 \$?	Non. Cependant, elle peut faire des démarches auprès de Retraite Québec et le secteur des avantages sociaux pour évaluer les options de report.

Allocation de repas

9. Si l'employeur fournit déjà un repas lors du temps supplémentaire doit-il payer en plus le 15 \$ prévu par les nouvelles mesures?	Non. L'une ou l'autre des options doit être appliquée. Afin de simplifier la gestion, nous privilégions l'application du montant de 15 \$ qui est automatisé dans les systèmes. Si cette orientation constitue en enjeu, s.v.p. adresser la situation à l'adresse suivante : covid.forfaitaire.ciusscn@sss.gouv.qc.ca
--	--

Rémunération du temps supplémentaire à taux double (pour les employés à temps complet)

<p>10. Qu'est-ce qui est considéré comme un quart complet pour l'application de la rémunération à taux double?</p>	<p>Tout quart de 7h et plus est considéré comme complet. Cependant, pour les personnes salariées qui ont des horaires atypiques de 12 heures, elles pourront bénéficier de cette mesure si elles font, au cours de la même semaine, deux quarts de 4h en temps supplémentaire.</p>
<p>11. Est-ce que la personne qui bénéficie d'un horaire 9/10 sera rémunérée à taux double si elle réalise un 10^e quart complet en temps supplémentaire?</p>	<p>Si la personne salariée travaille sur deux semaines le nombre d'heures prévues à son titre d'emploi, elle sera considérée à temps complet. Donc, elle sera rémunérée à taux double pour l'ajout d'un 10^e quart de travail.</p>
<p>12. Si un salarié inscrit du temps supplémentaire en temps cumulé, aura-t-il droit au temps cumulé à taux double?</p>	<p>Non. Le temps doit être rémunéré.</p>
<p>13. Est-ce que la mesure du taux double s'applique à la personne salariée qui est de garde?</p>	<p>Oui, à condition qu'elle soit rappelée au travail pour un quart complet. L'heure de disponibilité (prime de garde) n'est toutefois pas considérée dans le calcul des heures et ne sera pas rémunérée à taux double.</p>
<p>14. Est-ce que la personne détenant un titre d'emploi de professionnelle a droit à la rémunération à taux double uniquement à compter de la 41^e heure?</p>	<p>Non. Dès qu'elle dépasse le nombre d'heures prévues à son titre d'emploi, elle aura droit à la rémunération à taux double (si elle effectue un quart complet de temps supplémentaire).</p>
<p>15. Si la personne salariée accepte de faire un demi-quart, est-ce qu'elle aura droit à la rémunération à taux double? Est-ce qu'il est possible d'aménager les horaires afin qu'ils soient admissibles?</p>	<p>Non. Le salarié doit faire un quart complet (7h et plus) pour bénéficier de la mesure. Un aménagement d'horaire est possible pour répondre aux besoins de l'organisation et pour assurer une présence du personnel. Cependant, les gens doivent conserver le même nombre d'heures à taux régulier, puisqu'à défaut, il peut y avoir des impacts sur le régime de retraite et ils ne seront ainsi plus admissibles à la mesure puisqu'ils n'auront pas effectué une prestation de travail à temps complet.</p>
<p>16. Est-ce que cette mesure s'applique uniquement pour les titres d'emploi et milieux visés pour les montants forfaitaires de 1 000 \$?</p>	<p>Non. Il s'agit de deux mesures distinctes. La mesure de rémunération du temps supplémentaire à taux double s'applique à toutes les personnes salariées des catégories 1 à 5 peu importe l'endroit où elles œuvrent.</p>

Rémunération du temps supplémentaire à taux double (pour les employés à temps partiel)

- | | |
|---|--|
| 17. Pour les personnes salariées qui travaillent déjà de soir, de nuit et de fin de semaine, est-ce qu'on considère qu'elles répondent au critère d'ajout d'un quart défavorable? | Oui. Comme elles effectuent un quart défavorable, elles répondent à ce critère et sont éligibles à la mesure si elles répondent aux autres critères. |
| 18. Est-ce que les critères (quart défavorable, service 24/7, effectuer deux quarts consécutifs) doivent être rencontrés dans la même semaine? | Oui. Tous les critères doivent être rencontrés dans la même semaine de travail. |

Accumulation de ½ journée de vacances

- | | |
|---|---|
| 19. Est-ce que les demi-journées de vacances peuvent-être monnayées à la fin de l'exercice? | Ces vacances accumulées pourront être payées à taux régulier à compter du 1 ^{er} mai 2022 à la demande de l'employé. |
|---|---|

Exemption – Abonnement au stationnement

- | | |
|---|---|
| 20. Est-ce que la personne salariée doit remplir un formulaire pour être exemptée du paiement des frais de stationnement? | Non. Cela se fait de façon automatique dès le dépôt de paie du 10 février 2022. |
| 21. Est-ce que l'exemption des frais de stationnement s'applique pour des installations qui ne relèvent pas du CIUSSS de la Capitale-Nationale? | L'exemption des frais de stationnement s'applique pour toutes les installations du CIUSSS de la Capitale-Nationale, du CHU et de l'IUCPQ. |

Questions générales

22. Est-ce que les gens qui réalisent un intérim de cadre sont admissibles à ces mesures ?

Non. Ils ne sont pas admissibles à ces mesures.

23. La personne salariée sur un modèle d'horaire de travail atypique de type quatre (4) jours avec réduction du temps de travail (ex. :4/32) a-t-elle droit aux mesures prévues pour les personnes salariées à temps complet?

Non. Comme elle ne travaille pas le nombre d'heures prévu à la Nomenclature pour son titre d'emploi, elle aura accès seulement aux mesures prévues pour les personnes salariées à temps partiel.

Mesures	Admissibilité
Montant forfaitaire pour le travail à temps complet	Non
Rémunération du TS à taux double pour le temps complet	Non
Montant forfaitaire de 100 \$ pour la personne à temps partiel	Oui
Rémunération du TS à taux double pour le temps partiel	Oui